



COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

22 février 2017

Pollution des sols au mercure Poursuite des investigations sur une centaine de parcelles 48 parcelles sorties du cadastre des sites pollués

(IVS).- L'assainissement des parcelles fortement polluées au mercure (plus de 2 mg Hg/kg) en zone habitée a été annoncé en janvier 2017. Sur la base de récents résultats statistiques, des investigations fines seront menées sur une partie des parcelles considérées polluées au mercure entre 0.5 et 2 mg Hg/kg et situées en zone habitée à Viège et à Rarogne. Ces parcelles seront assainies si une pollution supérieure à 2 mg Hg/kg est avérée. Au final, la plupart des parcelles assainies pourront sortir du cadastre des sites pollués. C'est d'ailleurs aujourd'hui chose faite pour 48 parcelles.

Selon le résultat de récentes études statistiques, une centaine de parcelles situées en zone habitée à Viège et à Rarogne, jusqu'ici considérées comme n'étant pas à assainir, présentent pourtant un certain risque d'être affectées localement par une pollution des sols dépassant 2 mg Hg/kg. Un rapport d'experts remis au Service de la protection de l'environnement (SPE) le 10 février 2017 confirme une forte hétérogénéité de la pollution en zone habitée, justifiant des investigations complémentaires sur les parcelles concernées. Celles-ci devraient débiter ce printemps.

En fonction des résultats des investigations, ces parcelles seront soit assainies, soit sorties du cadastre des sites pollués (CSP) sans mesures supplémentaires. Cette suppression du CSP concernera aussi la plupart des parcelles polluées à plus de 2 mg Hg/kg, dont l'assainissement devrait débiter cet été. A ce jour, 48 parcelles peuvent d'ores et déjà être supprimées du CSP en raison d'une forte certitude que leur pollution est inférieure à 2 mg Hg/kg. Cette pollution des sols sera gérée par le SPE, de manière analogue aux autres données résultant de la surveillance des atteintes portées aux sols. Les investigations et les mesures d'assainissement seront exécutées par la Lonza AG qui préfinancera de manière non préjudicielle les travaux.

Le SPE a informé les quelque 600 propriétaires concernés par ces différents cas de figure.

Ces mesures interviennent au terme d'un long processus d'investigation et de clarification des risques environnementaux, en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Elles permettent un assainissement durable des sols pollués au mercure dans les zones habitées de Viège et Rarogne.

Personne de contact:

Joël Rossier, chef du SPE, 027 606 31 55

